

DECRET N°2016-069 DU 03 AOÛT 2016

portant abrogation du décret n°2016-069 du 10 mars 2016 fixant les conditions générales de création, d'extension, de transfert, de mutation, de changement de dénomination, de fusion, de fonctionnement et de fermeture des établissements privés d'enseignement et de formation dans le domaine spécifique de la santé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui la modifie ;
- Vu la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu le décret n°2016-069 du 10 mars 2016 fixant les conditions générales de création, d'extension, de transfert, de mutation, de changement de dénomination, de fusion, de fonctionnement et de fermeture des établissements privés d'enseignement et de formation dans le domaine spécifique de la santé ;

- Vu le décret n°2008-818 du 31 décembre 2008 portant conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2010-297 du 11 juin 2010 portant conditions de reconnaissance des diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur pour lesquels l'Etat n'organise pas d'examen national ;
- Vu le décret n°2010-640 du 03 juillet 2010 portant restructuration de l'espace hospitalier et universitaire de la République du Bénin ;
- Vu le décret n° 419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°1183/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DGES/DESPES/SA du 31 décembre 2015 portant autorisation provisoire de création et d'ouverture de l'Ecole Supérieure Catholique des Sciences de la Santé ;
- Vu l'extrait du relevé n°4 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du jeudi 26 février 2015 ;
- Vu les nécessités de sécurité dans le secteur de la santé ;
- Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance ordinaire du 27 juillet 2016,

DECRETE

Article 1er : Est retiré le décret n°2016-069 du 10 mars 2016 fixant les conditions générales de création, d'extension, de transfert, de mutation, de changement de dénomination, de fusion, de fonctionnement et de fermeture des établissements privés d'enseignement et de formation dans le domaine spécifique de la santé.

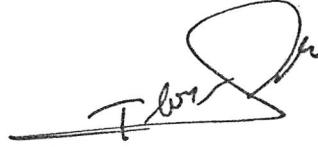
Article 2 : Est abrogé l'Arrêté n°1183/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DGES/DESPES/SA du 31 décembre 2015 portant autorisation provisoire de création et d'ouverture de l'Ecole Supérieure Catholique des Sciences de la Santé.

Article 3 : La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de la Santé, le Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de prendre les dispositions nécessaires en vue de la fermeture des établissements privés de formation d'agents de santé ouverts en vertu des règlements retirés et abrogés et de l'application stricte du présent décret.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes autres dispositions antérieures contraires sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou le 03..... août 2016.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

La Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



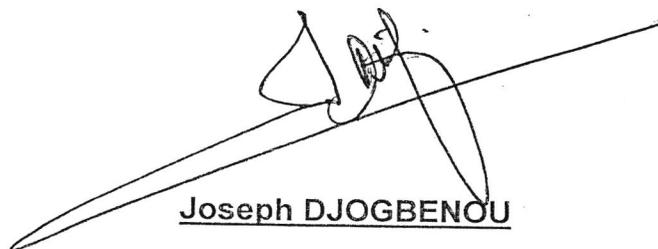
Marie Odile ATTANASSO

Le Ministre de la Santé,



Alassane SEIDOU

Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Ampliations : PR : 06 AN : 04 CC : 02 HCJ : 02 HAAC : 02 CES : 02 SGG : 04 MESRS : 06
Autres Ministères : 20, JORB : 01 DAN : 01